

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 23 04 24
Séance du Mardi 9 Avril 2024

RECRUTEMENT CDD DE 4 AGENTS SUR LES FONCTIONS « OPERATEURS DE TRI ET AGENT DE DECHETERIE »

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 1
Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Monsieur le Président expose que pour donner suite aux besoins de remplacements des agents titulaires pour les activités du centre de tri et de collecte en déchèterie et aux départs annoncés de 2 agents, la collectivité envisage de recruter 4 agents permanents. Ces emplois sont disponibles au tableau des emplois.

La collectivité a publié 4 vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers; pour la fonction d'opérateur de tri et/ou d'agent de déchèterie et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 4 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Que les postes d'opérateur de tri et d'agents de déchèterie, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer les 4 contrats de travail d'opérateur de tri et/ou d'agents de déchèterie ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Signature numérique de
JEAN-CHRISTOPHE
VERGNES
Date : 2024.04.17
17:03:42 +02'00'

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.